



ASBL Mémoire d'Auschwitz
Rue des Tanneurs, 65 à 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

La crise des réfugiés des années 1930 (2) : l'accueil des Juifs en Belgique

Baudouin Massart
ASBL Mémoire d'Auschwitz

Juillet 2016

Plus le nombre de réfugiés syriens et irakiens fuyant la guerre augmente en Belgique, plus la politique d'accueil à leur égard tend à se raidir. Le constat vaut aussi pour les années 1930, lorsque les réfugiés juifs tentaient d'échapper au régime nazi. C'est à cette époque que sont apparus les premiers centres d'internement pour réfugiés, tel Merksplas.

Réduction du nombre de places d'accueil pour les réfugiés, campagnes d'information à l'étranger pour dissuader les personnes de venir en Belgique, politique pour encourager le retour volontaire ou forcé au pays, autant d'actions visant à limiter la présence de réfugiés sur le territoire belge. Ces éléments sont repris dans la note de politique générale 2014 de Théo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration¹, et ne font qu'accentuer la politique observable vis-à-vis des réfugiés depuis plusieurs années au niveau national et européen. Celle-ci diffère assez peu de l'attitude des autorités belges à l'égard des réfugiés juifs ayant fui le Troisième Reich au cours des années 1930. Après une période de tolérance, la Belgique avait raidi progressivement sa position jusqu'à fermer définitivement ses frontières, s'alignant ainsi sur les autres démocraties européennes. Parallèlement, c'est au cours de cette même période qu'ont été jetées les bases d'une politique d'accueil pour les réfugiés en Belgique.

La politique d'accueil des réfugiés en Belgique

Actuellement, la Belgique compte plus de 90 centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Ils sont gérés par Fedasil (l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile), la Croix-Rouge de Belgique et d'autres organismes². Il s'agit de centres « ouverts », où les résidents peuvent entrer et sortir librement. Ils y bénéficient d'une aide matérielle (lit, repas, sanitaires, vêtements), d'un accompagnement social, administratif, juridique, médical et psychologique. Ils peuvent également suivre des formations, participer aux tâches communautaires du centre et travailler à la condition qu'au bout de quatre mois, ils n'aient toujours pas reçu de décision concernant leur demande d'asile.

¹ <http://www.emnbelgium.be/fr/nouvelles/note-de-politique-g%C3%A9n%C3%A9rale-sur-l%E2%80%99asile-et-la-migration-d%C3%A9livr%C3%A9e-par-le-nouveau-secr%C3%A9taire-> (consulté le 15 juillet 2016)

² <http://fedasil.be> (consulté le 15 juillet 2016)

Ces services sont assez similaires à ceux offerts aux réfugiés au cours des années 1930. Le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne (CAAVAA), créé en avril 1933 – puis rebaptisé Comité d'Assistance aux Réfugiés juifs en 1938 –, offre aux réfugiés juifs une assistance matérielle (aide financière, nourriture, logement, des vêtements, du charbon en hiver), une assistance médicale et juridique afin de régulariser leur séjour. Des cours de langues française, anglaise et espagnole sont organisés en vue de leur réémigration, ainsi qu'un cours d'histoire des institutions et des mœurs américaines. Une autre organisation bruxelloise, le Foyer israélite – créé en 1937 –, met sur pied des cours de français et de néerlandais pour les Juifs étrangers et un office d'orientation professionnelle, et les informe sur les us et coutumes des Belges³. À Anvers, le Centraal Beheer voor Joodse Weldadigheid en Maatschappelijk Hulpbetoon – appelé la « Centrale » – apporte également un soutien matériel, juridique et moral au moyen de divers comités.



Entre autres adresses, le CAAVAA – devenu Comité d'Assistance aux Réfugiés juifs en 1938 – eut son siège au 25-25 de la rue Roger Van der Weyden à Bruxelles.
© Fondation Auschwitz/Baudouin Massart

1933 : l'arrivée des premiers réfugiés

Lorsque Adolf Hitler arrive au pouvoir le 30 janvier 1933, il adopte des mesures radicales contre ses opposants politiques (communistes, socialistes...), contre les Juifs allemands et ceux résidant en Allemagne⁴. Du fait de sa frontière commune avec le Reich, la Belgique subit les conséquences migratoires de la politique antijuive nazie. Quelque 5 000 Juifs passent la frontière germano-belge en 1933. Mais la crise économique est bien présente et le pays refuse de nombreux visas aux Juifs allemands. Ceux qui sont expulsés demandent à l'être vers la France, mais celle-ci ferme sa frontière à partir de l'automne 1933, supprimant une voie de sortie, d'où la hausse de la pression migratoire en Belgique.

Les autorités belges laissent une marge de tolérance : les réfugiés peuvent séjourner dans le pays provisoirement, en attendant de réémigrer, à condition d'être pris en charge par les comités d'assistance⁵. Durant l'année 1933, Le CAAVAA assiste 2 500 familles ou célibataires. Toutefois sa mission principale est d'assurer leur réémigration. Elle le fait en partenariat

³ Betty Garfinkels, *Belgique, terre d'accueil. Problème du réfugié 1933-1940*, Bruxelles, Labor, 1974, p. 78.

⁴ Baudouin Massart, *La crise des réfugiés des années 1930 (1) : la non-gestion des démocraties européennes*, mai 2016 : http://auschwitz.be/images/expertises/2016-massart-crise_refugies.pdf

⁵ Jean-Philippe Schreiber, « L'accueil des réfugiés juifs du Reich en Belgique. Mars 1933-septembre 1939 : le Comité d'Aide et d'Assistance aux Victimes de l'Antisémitisme en Allemagne », in *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, n° 3, Bruxelles, Fondation de la Mémoire contemporaine, 2001, p. 29.

avec de nombreuses autres associations juives ou sionistes. Le 15 mai 1933, 1 196 réfugiés allemands ont déjà réémigré.

Mais le flux de réfugiés ne tarit pas et la Belgique redoute des conséquences sur le plan économique, social et en matière de sécurité nationale. Le 14 août 1933, le gouvernement publie un arrêté royal qui oblige tout étranger à se signaler, dans les 48 heures, à l'administration communale où il réside et à solliciter de celle-ci un certificat d'inscription au registre des étrangers. Valable six mois, ce « permis de séjour » peut être prolongé sauf avis contraire du ministre de la Justice. Vraisemblablement, beaucoup de réfugiés ne se sont pas soumis à cet arrêté ou n'ont pas fait les démarches. Avant le 8 novembre 1933, la Belgique refoule 5 000 réfugiés juifs et en expulse 600 autres⁶. À partir de cette date, la Commission interministérielle pour les Réfugiés allemands est créée afin d'« examiner la situation des israélites réfugiés en Belgique. » Jusqu'au 2 juillet 1936, elle va se prononcer en faveur de 947 cas⁷. Elle statue aussi sur les prolongations de séjour et autorise l'exercice d'une profession.

1933-1938 : de la tolérance au contrôle renforcé

Plus le nombre de réfugiés augmente au cours des années 1930, plus l'attitude de la Belgique va se raidir. En 1934, une relative accalmie permet encore au Comité de réclamer la qualité de réfugié *stricto sensu* pour les réfugiés juifs politiques et l'émigration pour les autres. Mais tout s'aggrave en 1935 : les lois antijuives de Nuremberg entraînent de nouvelles migrations. Environ 10 000 réfugiés arrivent en Belgique, dont une grande majorité de Juifs. Leur réémigration se complique, car les autorités allemandes ne sont pas pressées d'envoyer en Belgique les documents qui permettraient aux réfugiés de régulariser leur situation. De plus, différents pays exigent des immigrants qu'ils exercent certains métiers ou qu'ils disposent d'un capital de départ – le plus souvent confisqué par les nazis.

En juillet 1936, une nouvelle Commission interministérielle va examiner la situation des réfugiés. De 1936 à 1938, seuls 1 000 réfugiés d'Allemagne ont droit soit au statut de réfugié *stricto sensu*, soit au statut de réfugié politique. Les Juifs sont, quant à eux, victimes d'un vide juridique : la persécution raciale n'est pas reconnue. Pour les autorités belges, la plupart des Juifs quittent volontairement l'Allemagne⁸ !

En 1938, les événements s'accroissent. Le 13 mars, l'Allemagne annexe l'Autriche (*Anschluss*) et provoque le départ de la moitié de la population juive autrichienne. Les représentations belges en Autriche ont pour ordre de refuser tout visa aux Autrichiens forcés de quitter leur territoire. En juin, la Belgique renforce la surveillance de ses frontières pour éviter l'arrivée de clandestins : ce qui permet de faire chuter leur nombre de 1 000 à 300-400 par mois. Lors de la Conférence d'Évian de juillet consacrée au sort des réfugiés juifs, la Belgique déclare que « malgré sa tradition d'accueil, elle ne peut absorber cette immigration⁹. »

⁶ Chiffres de la Sûreté publique, cité par Betty Garfinkels, *op. cit.*, p. 38.

⁷ Emmanuel Debruyne, « De la politique de tolérance et de ses variations. La Belgique et l'exil des Juifs (janvier 1933-1939) », in *La Belgique docile*, Bruxelles, Luc Pire, 2007, p. 59-60.

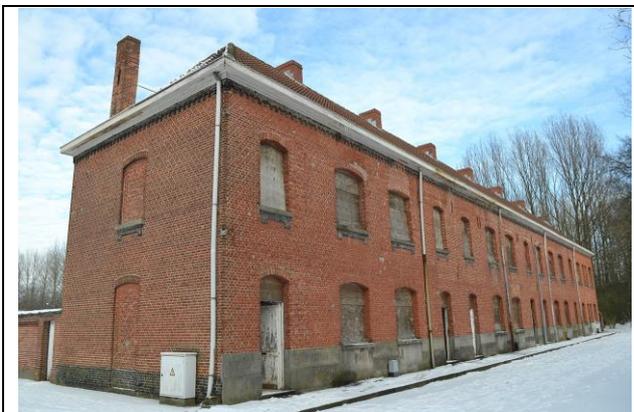
⁸ *Ibid.*, p. 72.

⁹ *Ibid.* p. 90.

En octobre, le rattachement des Sudètes tchécoslovaques au Reich allemand (accords de Munich) génère un nouveau flot de réfugiés, qui explose après le pogrom de la Nuit de Cristal le 9 novembre. La Sûreté publique estime à 2 000 le nombre d'entrées illégales sur le territoire à partir de cette date. Il n'est plus possible pour la Belgique de fermer les yeux sur les persécutions antisémites en Allemagne. Les expulsions sont suspendues jusqu'au 22 novembre 1938.

Cachez ces réfugiés que je ne saurais voir

Devant la montée de l'antisémitisme et face aux discours des partis d'extrême droite (Rex, VNV), le gouvernement belge et les associations juives souhaitent « invisibiliser » au maximum les réfugiés juifs. Un home de jour est créé par le CAAVAA, rue des Tanneurs, dans une ancienne usine désaffectée, afin que les réfugiés puissent s'y retrouver et évitent de



Maison de gardes de la colonie Merksplas (Zoete Inval)
cc [BY-SA 3.0 Nikki VH](#)

traîner en rue ou de se rendre dans d'autres lieux publics.

En octobre 1938, la Belgique ouvre son premier camp d'internement pour réfugiés juifs à Merksplas à la demande des associations juives. La décision est prise malgré l'opposition du ministre de la Justice, car elle va à l'encontre de la politique de refoulement. Merksplas, qui héberge déjà des réfugiés juifs illégaux, va accueillir 550 hommes célibataires. Ils seront 700 en juin 1939 et 784 à la veille de la guerre. En tout, 1 150 réfugiés passeront par là.

L'objectif de ces camps est d'« isoler au moins une partie des réfugiés afin de rassurer l'opinion¹⁰. » Cette solution s'inspire de l'exemple suisse, où l'ouverture de tels centres avait freiné l'immigration. Mais l'argument est balayé par la Nuit de Cristal. Dès lors, pour les réfugiés juifs, les camps d'internement belges sont un moindre mal.

Par ailleurs, ces centres permettent de réduire les coûts d'entretien des réfugiés, puisque ceux-ci sont utilisés comme main-d'œuvre non rémunérée pour subvenir aux besoins des internés. Autre avantage : le contrôle social des clandestins est assuré et leur évite d'être expulsés vers l'Allemagne.

Certains reprochent toutefois à la Belgique de traiter les réfugiés de ces camps « comme des prisonniers, habillés d'un uniforme à l'étoile de David et où ils sont menacés d'expulsion à la moindre infraction au règlement, alors qu'ils n'ont aucun moyen d'entrer légalement dans

¹⁰ Jean-Philippe Schreiber, *op. cit.*, p. 56.

un autre pays.¹¹ » Le CAAVAA n’y voit aucune discrimination et considère ces camps comme une assurance antiexpulsion.

Les réfugiés à la veille du conflit

Tout au long de 1938 et 1939, le nombre de réfugiés ne cesse d’augmenter. En Belgique, les associations sont au bord de l’asphyxie financière. Elles lancent un appel à la population pour récolter des fonds. Le 1^{er} mai 1939, à travers une convention avec le CAAVAA, l’État intervient dans les frais d’entretien des réfugiés.

Au cours de l’été 1939, la tension internationale est à son comble. La Belgique adopte une politique migratoire plus ferme, qui se durcit en septembre avec l’invasion de la Pologne par l’Allemagne. Les associations juives invitent les réfugiés à se faire le plus discrets possible et à cacher leur origine allemande. Bien qu’ennemis ou victimes du régime nazi, les réfugiés d’Allemagne sont visés par la xénophobie ambiante. Des troubles antijuifs éclatent à Anvers lors de la mise sur pied de guerre au mois d’août¹².

Vivre dans un camp de réfugiés était souvent salubre pour nombre de réfugiés juifs, comme l’illustre la « *Marneffer Marsch* » (« Marche de Marneffe ») (extrait traduit).

*Pas de patrie, pas de maison
de partout on nous chasse
Nulle part une petite place
où le chagrin et les larmes s’évanouissent.
Enfin nous avons trouvé le trésor
Enfin, nous avons aussi une place*

Refrain :
*Marneffe, Marneffe, que tu es beau
Marneffe, qui t’a vu une seule fois
ne partira plus et restera toujours
Marneffe, c’est notre refuge sûr. [...]*

Betty Garfinkels, *op. cit.*, p. 232-233

Les internements d’illégaux augmentent et d’autres centres pour réfugiés sont créés. Un camp « familial » voit le jour à Marneffe en juin 1939, il hébergera environ 450 adultes et 80 enfants âgés de 5 à 14 ans. D’autres, à destination d’un public masculin, apparaissent à Wortel, en août 1939, à Marchin, en septembre 1939, à Marquain, début 1940, et à Hal. Ouvert en novembre 1939, Nieuwland, à Eksaarde, accueille des garçons âgés de 15 à 20 ans et assure leur éducation professionnelle. Au 31 décembre 1939, on compte 1 400 réfugiés dans les centres. À cela, il convient d’ajouter les réfugiés incarcérés dans les différentes prisons du pays pour défaut de papiers en règle. D’autres centres auraient dû voir le jour à Saint-Hubert, Doel, Kallo, mais la guerre arriva avant.

En 1940, les réfugiés originaires du Reich, juifs ou non, sont de plus en plus considérés comme suspects. Il n’est plus question d’accorder le statut de réfugié politique aux Juifs. Les internements d’illégaux augmentent et les conditions dans les camps d’internement se durcissent. Le gouvernement prévoit même, en avril 1940, la création d’un camp à Ruiselede pour y interner environ 3 000 étrangers susceptibles de représenter un danger pour le pays.

¹¹ *Revue juive de Genève*, n° 66, mars 1939, p. 283 :

http://www.rachelnet.net/media/aiu/periodiques/FR_AIU_P_P1093_Y1939_M03_D_V07_N66_F06.pdf
(consulté le 20 juillet 2016)

¹² Emmanuel Debruyne, « Réfugiés et étrangers dans un pays sur pied de guerre (septembre 1939-mai 1940) », in *La Belgique docile*, Bruxelles, Luc Pire, 2007, p. 120.

Le gouvernement et l'État-major général de l'armée redoutent que des agents allemands se glissent parmi les réfugiés en vue d'une invasion de la Belgique.

Conclusion

Au total, 40 000 réfugiés juifs bénéficieront d'un asile temporaire ou définitif en Belgique entre 1933 et 1940. Quelques 25 000 résidaient encore dans le pays au moment de l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, 16 000 bénéficiant d'une aide de la communauté juive. Malgré cet « accueil » géré essentiellement par le privé, beaucoup de réfugiés sont restés livrés à eux-mêmes, quand ils n'ont pas été renvoyés vers leurs bourreaux. Une option politique assez semblable à celle qui existe aujourd'hui vis-à-vis des réfugiés syriens et irakiens qui, après avoir fui la guerre de Daesh, se retrouvent refoulés vers l'Irak et la Turquie. Et cette dernière les expulse parfois vers la Syrie¹³, malgré les accords passés avec l'Union européenne le 18 mars 2016.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.

¹³ Turquie. Des expulsions collectives illégales de réfugiés syriens mettent en évidence de graves lacunes dans l'accord avec l'UE, 1^{er} avril 2016 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/04/turkey-illegal-mass-returns-of-syrian-refugees-expose-fatal-flaws-in-eu-turkey-deal/> (consulté le 20 juillet 2016).